

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 26-AT-112**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**PLACE DE LA REPUBLIQUE (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I - 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant **l'installation et le déroulement d'une fête foraine, organisée sur la place de la République, par la ville de Neuilly-Plaisance**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation à cet endroit,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits **sur toute la place de la République,**

**du mercredi 6 mai 2026, à 20h00,**

**au lundi 18 mai 2026, à 14h00,**

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules et installations nécessaires au déroulement de la fête foraine, des commerçants du marché et ceux nécessaires au chantier de construction.

**ARTICLE 2**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et maintenues pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

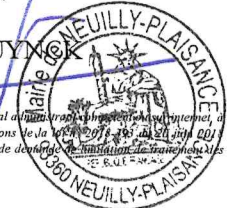
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

Certifié exécutoire

Acte publié le 20 / 04 / 2026

Neuilly-Plaisance, le 31 mars 2026

Christian DEMUYNCK  
Maire



(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2017-105 du 28 juillet 2017 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de destruction de ses données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.